



LA SEMAINE DU SAIPER :

7 au 11 juin 2021

contact@saiper.net

➔ Direction d'école / Indemnités :

Dès le mois de novembre, 45 000 directeurs d'écoles en fonction à la rentrée ont perçu cette indemnité. À l'issue de la concertation avec les partenaires sociaux, il a été décidé de pérenniser en 2021 l'indemnité exceptionnelle de 450 € attribuée à tous les directeurs d'école en 2020.

➔ RASSEMBLEMENT DES AESH :

Succès du rassemblement des AESH devant le rectorat.

Une délégation d'AESH a été reçue par le secrétaire général du rectorat.

- Reconnaissance par le rectorat du manque de moyens.
- Espoir de création d'une soixantaine de postes pour la rentrée 2021.
- Passage de l'indice 325 à 332 aurait dû se faire. Erreur technique du rectorat qui devrait être réglé en juillet.

Au plan national :

Après sa conférence de conclusion du Grenelle de l'Éducation, le ministre doit conduire des discussions avec les organisations syndicales sur le dossier de la rémunération des AESH.

Ces discussions se feraient autour de deux annonces présentées le 26 mai 2021, à savoir :

- Une enveloppe globale pour une revalorisation dès 2022 ;
- Une enveloppe pour aider chaque personnel du ministère à financer sa protection sociale complémentaire.

➔ DIFFICULTÉS FINANCIÈRES EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE : QUELLES AIDES ?

Par l'employeur :

Une aide de **secours urgent et exceptionnel** ainsi qu'un **prêt à court terme et sans intérêt** peuvent être octroyés.

Pour savoir si vous pouvez en bénéficier, il vous faut contacter le service social des personnels.

Par la sécurité sociale :

L'action sanitaire et sociale de l'Assurance Maladie peut vous permettre de bénéficier d'une aide financière ponctuelle, en complément des prestations (remboursement des soins, indemnités journalières...) habituellement versées.

Vous devez constituer un dossier et l'adresser à la CPAM de votre département (même si votre sécurité sociale est MGEN).

Votre situation sera examinée par une commission qui se réunit régulièrement et qui vous avertira de sa décision.

Par la SRIAS, section interministérielle d'action sociale qui dans ce contexte de COVID, a mis en place un dispositif de logements temporaires est ouvert aux agents se trouvant notamment dans les situations suivantes:

- éloignement entre le lieu de mission et le domicile habituel, agents affectés dans une autre région en renfort
- violences conjugales
- confinement obligatoire à l'extérieur de la résidence familiale
- contamination dans le cercle familial
- autre situation d'urgence imminente (absence de transport par exemple)



PRIME GRENELLE

La prime "Grenelle" est allouée à certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministère de l'éducation nationale ainsi que certains psychologues de l'éducation nationale et les CPE.

A quel moment la prime "grenelle" ?

Dès que la période de stage est accomplie et que la fonction est exercée de manière effective.

Elle est versée automatiquement selon l'échelon détenu pour les titulaires, selon l'indice pour les contractuels.

Quand vais-je percevoir cette prime ?

Les dispositions sont effectives depuis le 1er mai 2021 sur la paye du mois de mai 2021. La prime est visible sur votre fiche de paye avec la mention "Prime Grenelle" et le code 202326.

La prime d'attractivité est versée mensuellement et sera réévaluée à chaque promotion d'échelon ou changement d'indice.

Les montants annuels sont déterminés en fonction de l'échelon détenu pour les titulaires. Le montant de la prime est à proratiser en fonction de la quotité de service.

La prime est versée dans le cas des congés accordés en position d'activité : congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité et de paternité, etc. Attention, les personnels placés en congé parental ou en congé de formation sont exclus du bénéfice de la prime.

Echelon détenu dans le 1 ^{er} grade	Montant annuel brut
7 ^{ème} échelon	500 euros
6 ^{ème} échelon	500 euros
5 ^{ème} échelon	700 euros
4 ^{ème} échelon	900 euros
3 ^{ème} échelon	1250 euros
2 ^{ème} échelon	1400 euros



Jeudi 10 juin 2021 : Mobilisation des psychologues à Paris

Il s'agit de demander le retrait des projets et de dénoncer les annonces qui attaquent la profession de psychologue :

- projet parlementaire de création d'un ordre des psychologues
- consultation psy sous couvert d'une ordonnance de médecin
- arrêtés imposant des techniques et méthodes exclusives, en particulier celui relatif aux enfants présentant des troubles neurodéveloppementaux
- mise sous tutelle et para - médicalisations de la profession, y compris dans l'Éducation nationale avec le projet de création d'un service de santé scolaire dans lequel les PsyEN seraient placés sous l'autorité du médecin de l'EN.



MOUVEMENT 2021

Vous devriez être informé de votre mutation ce lundi 7 juin 2021, par iprof et par sms.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique permet aux candidats de se faire accompagner par un représentant syndical désigné par l'organisation syndicale représentative choisie pour les assister dans les recours administratifs qu'ils forment contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation.

Procédure de recours

Tout collègue s'estimant lésé pour donner suite aux résultats du mouvement peut effectuer un recours à l'attention de l'IA-DAASEN.

Il existe deux types de recours : le recours de droit commun et le recours mandatant le SAIPER UDAS.

Les collègues peuvent effectuer un recours en mandatant le SAIPER UDAS dans deux cas de figure :

- ▶ S'ils n'ont obtenu aucun vœu
- ▶ S'ils ont obtenu un vœu non demandé

Vous êtes ainsi en droit de formuler un recours si :

- ▶ Vous n'avez obtenu aucun de vos vœux,
- ▶ Vous êtes affecté sur un vœu non souhaité à titre provisoire,
- ▶ Vous estimez que vous avez été victime d'une erreur de barème non corrigée
- ▶ Vous constatez qu'un de vos vœux a été attribué à un barème inférieur au vôtre.

Si vous avez obtenu un poste à titre définitif sur un vœu qui ne vous satisfait pas (surtout s'il s'agit d'un vœu large du 2e écran), contactez-nous rapidement afin de voir avec vous le mieux à faire.

Comment faire un recours, comment le syndicat peut-il vous aider ?

Dès que vous avez reçu votre résultat, n'hésitez pas à nous envoyer un mail. Nous pourrions vous expliquer comment faire, quels arguments mettre en avant.

Lors de la rédaction de votre recours, il faudra indiquer que vous mandatiez le SAIPER UDAS pour que nous puissions vous défendre.